Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_07-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

7 – MARCHES PUBLICS : Construction de la MAM – avenant n° 1 au lot 8

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-7 à R. 2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la construction de la MAM ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026_04_23_10 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise Delalande, titulaire du lot 8 et validée par le maître d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_07-DE

Considérant que des modifications au lot 8 « Menuiseries bois » pour la construction de la MAM sont rendues nécessaires (ajout de stores, d'un meuble de cuisine, modification d'une porte et de portillons) ;

Considérant que ces modifications sont des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique et des modifications de faible montant au sens de l'article R. 2194-8 du même code ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du marché telle que proposée par l'entreprise Delalande pour un montant de 4 031,78 € HT et de 4 838,14 € TTC.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer l'avenant en question.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE